

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-3951-2015**

---

**SOUSCRIT PAR**

Régie de l'énergie  
représenté par :  
Gaston Bilodeau

---

(ci-après « Soussigné(e) »)

---

**ATTENDU QUE** le 5 février 2016, Société en commandite Gaz Métro (ci-après désignée « Gaz Métro ») a informé par lettre les participants à la rencontre d'information du 10 février 2016 relative au Rapport annuel 2015 qu'elle entendait tenir à cet occasion un huis clos afin de discuter des pièces relatives au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE ») et des pièces ou informations relatives à certains autres suivis confidentiels (« Huis clos »);

**ATTENDU QUE** les pièces ou informations visées par le Huis clos sont contenues dans les pièces suivantes :

- Gaz Métro-12, Documents 3 à 6 et Document 9,
- Gaz Métro-15, Documents 1 et 2,
- Gaz Métro-28, Document 1,
- Gaz Métro-32, Document 1,
- Gaz Métro-34, Document 1,
- Gaz Métro-36, Document 1;

**ATTENDU QUE** le 10 février 2016, le/la Soussigné(e) a indiqué qu'il désirait souscrire à un engagement de confidentialité et de non divulgation afin de pouvoir assister au Huis clos;

**ATTENDU QUE** Gaz Métro consent à ce que le/la Soussigné(e) participe au Huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après désigné « Engagement ») ;

**ATTENDU QUE** le/la Soussigné(e) accepte d'assister au Huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Le/la Soussigné(e) ne pourra utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées dans le cadre du Huis clos. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le/la Soussigné(e) s'engage à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-3951-2015, par le biais de sa preuve écrite, sa correspondance, ses représentations verbales ou écrites, les informations discutées dans le cadre du Huis clos;
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature des informations qui seront discutées ou dévoilées dans le cadre du Huis clos, le/la Soussigné(e) déclare par la présente qu'il ne procédera à l'acquisition d'aucun droit d'émission, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du SPEDE;
4. Le/la Soussigné(e) s'engage à préserver intégralement la confidentialité des informations discutées ou dévoilées dans le cadre du Huis clos, et ce, sans que celles-ci ne puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, son client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;
5. La participation au Huis clos se fera au siège social de Gaz Métro, à Montréal, selon les conditions suivantes, que le/la Soussigné(e) s'engage à respecter intégralement :
  - a) Ne pas reproduire, de quelque que manière que ce soit, les informations discutées ou dévoilées lors du Huis clos,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée lors du Huis clos dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif du/de la Soussigné(e). Ces notes ne pourront être consultées que par le/la Soussigné(e) et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-3951-2015 aura été rendue,
  - c) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors du Huis clos;
6. Les successeurs et ayants droit du/de la Soussigné(e) sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;

7. Le/la Soussigné(e) comprend que Gaz Métro se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate en relation avec une telle violation;
8. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Gaz Métro.

**EN FOI DE QUOI, LE/LA SOUSSIGNÉE A SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON DIVULGATION**

À Montréal, le 10 juin 2016

  
\_\_\_\_\_  
Gaston Bilodeau